


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2024.01.37 Du 3 avril 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Motion d'initiative départementale visant à demander au Gouvernement de prendre les mesures financières indispensables au maintien des politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois <div style="text-align: right; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-37-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024 </div>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33	VU le courrier du Conseil départemental en date du 4 janvier 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD	CONSIDERANT que le département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collège, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde aux communes chaque année afin de maintenir la qualité des investissements et espaces publics, d'entretenir les voiries, de soutenir les efforts de construction de logements, les projets de rénovation urbaine ou bien encore les maisons médicales, CONSIDERANT que les subventions départementales sont très importantes car elles soutiennent de façon substantielle la réalisation de certains projets d'investissement structurants pour la commune, CONSIDERANT que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite ; que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier - impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - et le ralentissement de la croissance française ont entraîné, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans que la situation ne s'améliore pour 2024 ; CONSIDERANT qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause ; que depuis 2015, l'Etat n'a cessé d'imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement de Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière adéquate ; qu'en parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale, ses ressources étant désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques des territoires ; CONSIDERANT que les difficultés financières actuelles ont un impact sur les aides apportées aux communes et portent ainsi préjudices tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local- et, in fine, à notre territoire entier ; Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés	
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	DEMANDE AU GOUVERNEMENT : - à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ; - à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ; - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ;	

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Olivier DELAPORTE

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 09/04/2024
et de sa publication le 10/04/2024
P/le Maire
Par délégation

Angélique LEDUCQUE
Directrice ressources



La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240403-DE2024-01-37-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024